

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T232

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de l'animation « LIBERATION DE MARIGNANE » sur l'esplanade Laurens DELEUIL**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique ;  
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;  
Considérant que cette animation entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le mardi 27 août 2024 à 21h30 se déroule l'animation « LIBERATION DE MARIGNANE » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

**Article 2 :** A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé, selon le plan fourni à l'organisation, à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à minuit.

**Article 3 :** La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurité de cette animation.

**Article 4 :** La manifestation étant organisée par la commune, la présente autorisation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Madame la responsable des Services Techniques par intérim, Monsieur le Commissaire Divisionnaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 23/08/24

Le Maire,  
Eric LE DISSES

